

Communiqué



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Melun, le 14 septembre 2010

Situation budgétaire de la commune de Bussy-Saint-Georges

La commune de Bussy-Saint-Georges fait l'objet depuis plusieurs années d'un suivi attentif de la part des services de l'Etat en charge du contrôle budgétaire. A cet égard, la Chambre Régionale des Comptes a été amenée à plusieurs reprises à se prononcer sur les documents budgétaires de la commune.

Elle a ainsi proposé, dans le cadre de l'examen du budget 2009 de la collectivité un plan de retour à l'équilibre sur trois ans que Monsieur le Préfet a retenu et sur la base duquel il a arrêté le budget de la commune en 2009.

Adopté en déséquilibre, le budget primitif 2010 de la commune de Bussy-Saint-Georges a été transmis par Monsieur le Préfet à la Chambre Régionale des Comptes le 16 juin 2010, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-5 du CGCT. Le compte administratif afférent à l'exercice 2009 a également été transmis à cette juridiction en raison de son insincérité et d'un déficit supérieur à 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune comme le prévoit le code général des collectivités territoriales.

Dans son avis du 27 juillet 2010, la CRC a jugé ces saisines recevables.

Elle a corrigé le compte administratif, dont le solde est passé d'un excédent apparent de plus de 16M€ à un déficit de près de 5 M€ et, s'agissant de l'exercice 2010, a proposé des mesures de redressement. Parmi les plus importantes, citons :

- la réduction drastique des investissements qui passent de 21 M€ envisagés par la commune à 3,5 M€ ;
- l'accroissement de l'autofinancement des investissements ;
- la limitation des emprunts nouveaux à 536 000 € au lieu des 25 M€ votés ;
- la réduction des charges de gestion courante (1,7 M€ au lieu de 2,7 M€) ;
- enfin l'accroissement des taux de taxe d'habitation et de taxes foncières de 50 % (faisant suite à une première hausse de 10 % en 2009).

S'il est exact que les représentants de la commune ont été reçus en sous-préfecture afin de proposer certains aménagements, ces derniers ne permettraient pas d'assainir la situation financière de la commune et n'ont par conséquent pas été retenus par Monsieur le Préfet.

En effet, si la commune a le statut d'opération d'intérêt national, elle n'en demeure pas moins soumise au cadre juridique de droit commun en matière budgétaire, prévoyant a minima l'équilibre de son budget.

Contact presse :

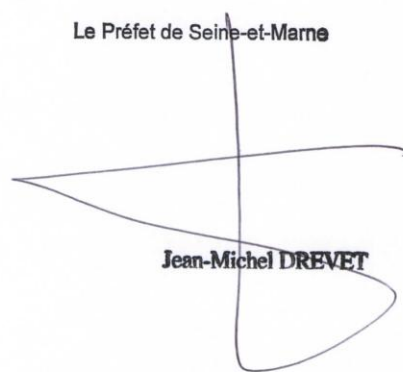
Bureau du Cabinet du Préfet – section communication ☎ 01 64 71 75 95 / 75 29 – 06 08 82 64 58 - Fax : 01 64 71 77 04
Pref-communication@seine-et-marne.pref.gouv.fr

C'est donc sur la base de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes que Monsieur le Préfet a réglé le budget de la collectivité par un arrêté du 30 août 2010, notifié à la commune le 4 septembre. La commune n'avait donc plus la possibilité de voter un autre budget, ainsi qu'elle l'a fait par délibération du 7 septembre (prévoyant notamment une moindre pression fiscale au prix d'un endettement encore accru).

En effet, comme l'a souligné la Chambre Régionale des Comptes dans son avis du 27 juillet « *la situation financière de la commune de Bussy-Saint-Georges ne peut être redressée sans des mesures drastiques d'économies, tant en ce qui concerne les dépenses d'investissement que les charges de fonctionnement, et sans un relèvement continu du produit de la fiscalité locale* ».

La délibération du 7 septembre a dans ces conditions été transmise à la Chambre Régionale des Comptes. Elle est par conséquent suspendue.

Le Préfet de Seine-et-Marne

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Michel DREVET', is written over the printed name.

Jean-Michel DREVET

Contact presse :

Bureau du Cabinet du Préfet – section communication ☎ 01 64 71 75 95 / 75 29 – 06 08 82 64 58 - Fax : 01 64 71 77 04
Pref-communication@seine-et-marne.pref.gouv.fr